

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 22

Partenariat avec Pôle Emploi. Action du PLIE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'accord-cadre national portant sur le partenariat entre Pôle emploi et l'Alliance Villes Emploi, signé le 11 février 2010, précise les principes et les objectifs partagés d'un partenariat renforcé entre Pôle emploi et les PLIE (plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi).

Il décrit en particulier les conditions de participation des PLIE à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle nécessitant un parcours d'insertion adapté de retour à l'emploi.

Le partenariat ainsi établi repose sur la complémentarité des compétences pour :

- favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté,
- garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.
- favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi ;
- renforcer la coordination des actions réalisées par Pôle emploi et les PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces.

Par délibération n° 2006/217 du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a désigné le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la ville d'Ajaccio (PLIE), en qualité de structure opérationnelle chargée de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Cette mission a été confirmée par la délibération 2008/229 du 24 novembre 2008, qui a autorisé le Maire à signer une Charte Locale d'Insertion, annexe de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des quartiers Cannes – Salines.

Par délibération n° 2009/254 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre généralisée de la clause d'insertion à l'ensemble des marchés de la ville afin de favoriser la découverte des métiers par des publics en difficulté et leur insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire de la commune et a autorisé dans ce but, une mission d'accompagnement du PLIE, dans la mise en œuvre effective et le suivi de la clause d'insertion

Un partenariat, décliné au plan local, avec Pôle Emploi permettra de renforcer les actions du PLIE et, en particulier :

- l'action relative à la clause d'insertion par, notamment une meilleure orientation et un suivi renforcé des publics demandeurs d'emploi les plus en difficulté ainsi qu'une mobilisation des partenariats, outils et financements complémentaires permettant d'atteindre les objectifs fixés en terme d'insertion professionnelle
- l'action relative à l'opération « 7 Métiers de mon Territoire » mise en place par le PLIE chaque année.

Une convention bilatérale locale de partenariat entre le PLIE d'Ajaccio et Pôle Emploi est donc soumise à l'appréciation du Conseil Municipal dans laquelle Pôle Emploi s'engage notamment à recruter un conseiller emploi dont la mission sera exclusivement consacrée à ce partenariat, le PLIE s'engageant à prendre en charge le montant de la rémunération de ce conseiller pour un montant de 28 500 €, étant précisé que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, fonction 90, chapitre 011.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en œuvre la clause d'insertion dans les marchés publics, plus particulièrement ceux concernant les marchés situés dans le secteur des Cannes – Salines mais également l'ensemble des marchés de la Ville,
- que le dispositif PLIE est un des outils qui peut conforter cette politique,
- que le partenariat avec Pôle Emploi est un élément essentiel pour la mobilisation des demandeurs d'emploi et des dispositifs et moyens pour répondre à leurs besoins,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale locale de partenariat entre le PLIE de la Ville d'Ajaccio et Pôle Emploi, ci-jointe,
- de préciser que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, fonction 90, chapitre 011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de M. François PIERI, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en œuvre la clause d'insertion dans les marchés publics, plus particulièrement ceux concernant les marchés situés dans le secteur des Canes – Salines mais également l'ensemble des marchés de la Ville,
- que le dispositif PLIE est un des outils qui peut conforter cette politique,
- que le partenariat avec Pôle Emploi est un élément essentiel pour la mobilisation des demandeurs d'emploi et des dispositifs et moyens pour répondre à leurs besoins,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité des ses membres présents ou représentés**

à signer la convention bilatérale locale de partenariat entre le PLIE de la Ville d'Ajaccio et Pôle Emploi, ci-jointe,

PRECISE

Que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, fonction 90, chapitre 011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(~~Survenant les signatures~~) Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI
Simon RENUCCI